

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décision d'adoption des modifications mineures du plan directeur cantonal

Le Département du développement territorial et de l'environnement,

vu les articles 6 à 12 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979 ; vu les articles 4 à 13 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), du 28 juin 2000 ; vu les articles 13 et 15 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;

vu l'arrêté d'adoption du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire du 22 juin 2011, ainsi que l'arrêté concernant sa modification et la décision d'adoption de ses modifications mineures du 2 mai 2018 ;

vu les approbations du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire par le Conseil fédéral du 26 juin 2013 et du 27 février 2019 ;

Décide:

- Le plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire (ci-après : plan directeur cantonal), adopté le 22 juin 2011, fait l'objet de modifications mineures pour les fiches de coordination suivantes :
 - R 11 « Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomérations et régions) ;
 - R_36 « Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO);
 - E 25 « Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique » ;
 - A_31 « Réorganiser le réseau routier » ;
 - A 32 « Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (N20 et H18) ;
 - U_11 « Poursuivre une politique d'urbanisation durable » ;
 - U 22 « Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN » ;
 - S_21 « Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural;
 - S_28 « Préserver les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir ».
- 2. Les modifications mineures du plan directeur cantonal qui précèdent seront communiquées aux autorités concernées.

3. Le service de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre immédiatement en vigueur.

Neuchâtel, le 20 novembre 2024

Le conseiller d'État Chef du Département du développement territorial et de l'environnement

Laument Favre